

Arrêté n°2025-23 portant délégation de signature à Madame Hélène AJI, directrice de la République des savoirs : Lettres, Sciences, Philosophie, unité mixte de recherche n°8241

Le directeur de l'École normale supérieure,

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 modifié relatif à l'École normale supérieure, notamment son article 6 ;
- Vu** le décret du 12 mars 2022 portant nomination de Monsieur Frédéric WORMS, directeur de l'École normale supérieure ;
- Vu** la décision DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche ;

ARRÊTE

Article 1^{er} Dans la limite de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à Madame Hélène AJI, directrice de la République des savoirs, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École normale supérieure, les actes de fonctionnement, de gestion et décisions liés aux missions du département, notamment :

1. en matière budgétaire :

- les engagements et bons de commande nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité dans le respect des règles de passation de marchés publics, dans la limite de 15 000 euros HT et sous réserve de la disponibilité des crédits de l'unité ;
- les certifications sans limite de seuil à apposer sur les factures relatives aux commandes réalisées pour l'unité placé sous la responsabilité du délégataire et dont celui-ci peut attester le service fait ;
- les ordres de mission en France et à l'étranger dans la limite de 1 500 euros HT, à l'exclusion des ordres de mission dans les pays à risques ;
- les opérations budgétaires liées aux ordres de mission dans la limite de 1 500 euros HT ;
- les certificats en justification d'opérations budgétaires ;
- les états liquidatifs des frais de déplacement et factures.

2. en matière de ressources humaines :

- les congés annuels et autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- les demandes de création et d'alimentation des comptes épargne-temps des personnels placés sous son autorité ;
- les dossiers d'entretien professionnel, de promotion ou d'avancement des personnels placés sous son autorité ;
- les états liquidatifs des heures supplémentaires des personnels placés sous son autorité ;
- les demandes de formation des personnels placés sous son autorité ;
- les demandes de cumul d'emplois et de rémunérations des personnels placés sous sa responsabilité qui seront par la suite transmis pour approbation à l'établissement employeur ;
- les fiches de poste des personnels BIATSS placés sous son autorité.

3. en matière de marchés publics :

- les procès-verbaux de réception des marchés dont il est prescripteur ;
- les ordres de service des marchés dont il est prescripteur.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène AJI, délégation de signature est donnée à Perrine SIMON-NAHUM, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École normale supérieure, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes et décisions définis à l'article 1.1 (matière budgétaire) dans la limite de 5 000 euros HT.

Article 3 Tout acte signé en application du présent arrêté devra comporter le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « *Par délégation* ».

La délégataire mentionnée à l'article 2 doit rendre compte de tout acte réalisé en application de cet arrêté auprès de Madame Hélène AJI.

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4 Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 5 Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2024-08 portant délégation de signature à Madame Hélène AJI, directrice de la République des savoirs : Lettres, Sciences, Philosophie, unité mixte de recherche n°8241, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 6 Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'ENS.

Article 7 La directrice générale des services et l'agent comptable de l'École normale supérieure sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 janvier 2025

Le directeur de l'École normale supérieure



Frédéric WORMS

